



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE MOUY

MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

28 juin 2023

OBJET :

**Désignation du conseiller municipal
membre de la commission de
contrôle des listes électorales**

N° 2023-031

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Procurations : 3
- Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Grégory Palandre
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne		X	Véronique Moreau
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	Frédéric Brigaud

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Vu le code électoral et notamment l'article 19,

Considérant que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants et en fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle a pour mission de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (R.A.P.O.) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ; d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance,

Considérant que les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral

Considérant que le mandat des membres étant de 3 ans, il convient de procéder au renouvellement de sa composition,

Considérant l'unique candidature de M. Axel Descroix

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité de voter au scrutin public, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNNE Axel Descroix conseiller municipal membre de la commission de contrôle des listes électorales

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Grégory Palandre

